

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 21 février 2020

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4076-2018, phase 3B

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2019

Réplique de l'ACEFQ aux commentaires d'Énergir

Chère consoeur,

Tel que requis par la Régie dans sa lettre procédurale du 15 janvier 2020 (A-0087) l'ACEF de Québec (ACEFQ) réplique, par la présente, aux commentaires formulés par Énergir dans sa correspondance du 18 février 2020 (B-0351) concernant les budgets de participation et les sujets d'intervention.

L'ACEFQ remarque d'abord que l'ensemble des commentaires formulés par Énergir, tant en ce qui concerne les budgets de participation que les sujets d'intervention, découlent de deux prémisses que l'ACEFQ considère erronées.

Énergir exprime d'abord son opinion à l'effet que les budgets de participation « *sont relativement élevés et semblent disproportionnés (...) compte tenu des suivis demandés par la Régie à sa décision D-2019-124 pour lesquels Énergir demande à cette dernière d'en prendre acte et de s'en déclarer satisfaite.* » (nous soulignons)

En s'appuyant sur cette première prémisse, Énergir soutient ensuite que les sujets d'intervention annoncés par les deux seuls intervenants, dont l'ACEFQ, débordent du cadre du présent dossier comme si, en fait, seule la conclusion telle qu'énoncée par la demanderesse était susceptible d'être prise en considération par la Régie.

L'ACEFQ soumet plutôt que, suite aux nombreuses préoccupations soulevées par la Régie dans sa décision D-2019-124 et considérant ses ordonnances de suivis telles qu'énoncées, plusieurs enjeux liés à l'utilisation de l'usine LSR devaient faire l'objet d'un examen et d'un débat dans le cadre de la phase 3 du dossier R-4076. À titre d'exemple :

*[249] Outre la décision rendue précédemment dans le cadre du présent dossier, la Régie est préoccupée par certains enjeux reliés **** ***** plutôt que du liquéfacteur no 1 pour liquéfier le gaz de l'activité réglementée. Elle considère que cet enjeu doit faire l'objet d'un débat dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire R-4076-2018. (nous soulignons)*

En ce qui concerne plus particulièrement les sujets d'intervention annoncés par l'ACEFQ, Énergir affirme d'abord que celle-ci « *semble également interpréter le terme « transaction » au sens large et chercher à appliquer des « modalités » d'application générale.* » Au contraire, l'ACEFQ annonce les préoccupations qu'elle entend faire valoir en utilisant le terme « transactions » au sens précis et spécifique de son utilisation dans la preuve complémentaire du Distributeur.¹

Enfin, Énergir conclut que « *l'intervention envisagée par l'ACEFQ déborde du cadre d'analyse de la phase 3B du présent dossier tel que défini par la Régie dans sa décision D-2019-124.* » (nous soulignons)

L'ACEFQ soumet qu'il s'agit là d'une 2e prémisse erronée de la part d'Énergir. Tel que mentionné précédemment, la Régie a exprimé de nombreuses préoccupations et rendu des ordonnances de suivis dans sa décision D-2019-124. Pour ce qui est du cadre d'analyse pour la phase 3B du présent dossier, c'est la formation qui en est saisie qui en décidera, ce qui n'a pas encore été fait tel que le mentionnait la Régie en conclusion de sa correspondance (A-0087) du 15 janvier 2020 :

« Enfin, la Régie se prononcera ultérieurement sur le mode procédural et les autres étapes du calendrier de traitement pour les phases 3A et 3B du dossier. »

À cette étape du dossier, l'ACEFQ a identifié ses sujets d'intervention strictement en lien avec la preuve déposée par la Demanderesse et a soumis un budget de participation en fonction et en conformité aux instructions données par la Régie dans sa correspondance du 15 janvier 2020. Lorsque la Régie aura précisé le cadre d'examen des enjeux pour la phase 3B du présent dossier, l'ACEFQ s'y conformera et, si nécessaire, ajustera le traitement de ses sujets d'intervention et son budget de participation.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s)

Me Hélène Sicard

c.c. Madame Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Vincent Locas

¹ B-0342, Énergir-N Document 23, p. 5 ligne 1 à p. 10 ligne 18.